



BANQUE DE TUNISIE

Société Anonyme au capital de 150.000.000 Dinars

Siège social : 2, Rue de Turquie – 1001 Tunis

La BANQUE DE TUNISIE publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2015.

(En milliers de Dinars)

Indicateurs	Du 01/10/2015 au 31/12/2015	Du 01/10/2014 au 31/12/2014	Déc.-15	Déc.-14
1 - Produits d'exploitation bancaire	93 659	84 976	345 237	317 218
Intérêts	64 962	64 516	247 918	236 143
Commissions en produits	12 530	11 055	45 786	42 662
Revenus du portefeuille commercial et d'investissement	16 167	9 405	51 533	38 413
2 - Charges d'exploitation bancaire	32 769	35 695	132 208	120 773
Intérêts encourus	32 448	35 360	131 082	119 681
Commissions encourues	321	335	1 126	1 092
3 - Produit Net Bancaire	60 889	49 281	213 029	196 445
4 - Autres produits d'exploitation	356	310	1 001	882
5 - Charges opératoires, dont :	17 131	16 157	65 070	61 743
Frais de personnel	13 183	12 862	49 727	47 325
Charges générales d'exploitation	3 948	3 295	15 343	14 418
6 - Structure du portefeuille au bilan			615 118	537 607
Portefeuille titres commercial			280 336	258 413
Portefeuille titres d'investissement			334 782	279 194
7 - Encours net des crédits (1)			3 439 916	3 195 652
8 - Encours des dépôts, dont :			2 847 254	2 922 394
Dépôts à vue			963 083	883 760
Dépôts d'épargne			807 055	750 845
9 - Emprunts et ressources spéciales au bilan			141 888	82 593
10 - Capitaux propres apparaissant au bilan (2)			582 953	540 276

(1) Chiffre de 2015 compte non tenu de la dotation aux provisions de la période.

(2) Compte non tenu du résultat de la période

BANQUE DE TUNISIE
NOTES SUR LES INDICATEURS D'ACTIVITE
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015

1. BASES RETENUES POUR L'ELABORATION DES INDICATEURS TRIMESTRIELS :

La BANQUE DE TUNISIE est un Etablissement de crédit au capital de 150.000.000 dinars. Elle est régie par la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

Les indicateurs d'activité sont élaborés conformément aux normes comptables bancaires et aux règles définies par la Banque Centrale de Tunisie en matière de présentation de la situation comptable et des normes prudentielles définies par la circulaire n° 91-24.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les indicateurs d'activité de la BANQUE DE TUNISIE sont établis en application des principes comptables suivants :

2.1. Règle de constatation des intérêts et commissions :

Les intérêts et commissions sont comptabilisés conformément aux règles prévues par la Norme Comptable n°03 relative aux revenus.

2.1.1. La constatation des intérêts :

Les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat à mesure qu'ils sont courus sur la base du temps écoulé et du solde restant en début de chaque période.

L'engagement établi entre la banque et le bénéficiaire mentionne les règles de calcul de ces intérêts. Ainsi, les tableaux d'amortissement permettent à la banque de connaître d'avance le montant de ces intérêts. Lorsque le contrat prévoit que le montant des intérêts est indexé sur un indicateur quelconque (généralement le T.M.M.), la connaissance de cet indicateur permet à la banque d'effectuer des estimations fiables de ses revenus.

2.1.2. La constatation des commissions :

Les commissions sont enregistrées selon le critère de l'encaissement. Ainsi, et conformément à la norme sectorielle n°24 :

- Si les commissions rémunèrent la mise en place de crédits (telles que les commissions d'étude), elles sont prises en compte lorsque le service est rendu ;
- Si les commissions sont perçues à mesure que le service est rendu (telles que les commissions sur engagements par signature), elles sont comptabilisées en fonction de la durée couverte par l'engagement.

2.2. Classification des titres et revenus y afférents :

Le portefeuille des titres est composé de :

Titres de transaction : ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.

Titres d'investissement : il s'agit des titres acquis avec l'intention de les détenir durablement. Ils sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais d'achat exclus.

Titres de placement : ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

Ces titres sont comptabilisés à leurs valeurs d'acquisition. L'encours présenté dans ces indicateurs est déterminé net des provisions constituées et affectées aux titres d'investissement.

Les revenus du portefeuille des titres sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des périodes. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont inclus dans la valeur des titres et constatés en résultat de la période. Les dividendes sont constatés dès le moment où le droit en dividendes est établi.

Les plus-values sur cession des actions sont comptabilisées dans le poste financier « solde en gains et pertes et correction des valeurs sur portefeuille d'investissement »

2.3 Règles de comptabilisation des opérations en devises :

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, ces indicateurs d'activités sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises converties sur la base du dernier cours de change interbancaire du mois concerné. Les gains et pertes de change résultant de la réévaluation de la position de change sont pris en compte dans le résultat de la période.

2.4 Encours des crédits :

L'encours des crédits est présenté compte tenu des créances rattachées et net des agios réservés et des provisions constituées sur les créances douteuses. Ces provisions ne tiennent pas compte de la dotation de la période.

2.5 Encours des dépôts :

Les dépôts de la clientèle sont présentés compte tenu des dettes rattachées.

2.6 Emprunts et ressources spéciales :

Les ressources spéciales sont composées des fonds budgétaires et des lignes de crédits extérieures. Elles sont présentées compte tenu des dettes rattachées.

3. FAITS MARQUANTS A LA FIN DU 4^{EME} TRIMESTRE 2015 :

A la fin du 4^{ème} trimestre 2015, les indicateurs d'activité ont évolué comme suit :

- **Les crédits à la clientèle** (net des provisions constituées) ont enregistré une augmentation de +7,6%, passant de 3.195.652 mille dinars au 31/12/2014 à 3.439.916 mille dinars au 31/12/2015. Cette croissance a touché toutes les composantes des crédits accordés aux entreprises et aux particuliers.

- **Les dépôts de la clientèle** ont baissé globalement de -2,6% passant de 2.922.394 mille dinars au 31/12/2014 à 2.847.254 mille dinars au 31/12/2015 et ce suite à une baisse volontaire des dépôts à terme de 207.418 mille dinars soit -17% dans un objectif de maîtrise des coûts sur ces ressources. Par contre les dépôts à vue et les dépôts d'épargne ont augmenté respectivement de 8,9% et 7,5% entre 2015 et 2014.

- **Les produits d'exploitation bancaire** ont enregistré une progression de +8,8% pour atteindre 345.237 mille dinars au 31/12/2015 contre 317.218 mille dinars au 31/12/2014. Cette progression concerne les intérêts (+5%), les commissions (+7,3%) et les revenus du portefeuille commercial et d'investissement (+34,2%).
- **Les charges d'exploitation bancaire** ont augmenté de +9,5% passant de 120.773 mille dinars en décembre 2014 à 132.208 mille dinars en décembre 2015.
- **Le Produit Net Bancaire** a atteint à la fin du 4^{ème} trimestre 2015 un montant de 213.029 mille dinars, contre 196.445 mille dinars au 31 décembre 2014, soit une progression de +8,4%.
- **Les charges opératoires** sont maîtrisées et n'ont augmenté que de +5,4%, pour atteindre 65.070 mille dinars au 31/12/2015 contre 61.743 mille dinars au 31/12/2014. Les frais généraux ont augmenté de +6,4%. La masse salariale est en hausse de +5,1% et ce tenant compte d'une éventuelle augmentation conventionnelle des salaires.
- A la fin de l'exercice 2015, le réseau d'agences est composé de 115 points de vente et ce suite à l'ouverture de 3 nouvelles agences courant l'exercice 2015.